



VAL-I-PAC
VAL-I-PAC
16933



Union & Actions

15.05.2009
Page: 8

Circulation: 30000

18a9bb
342

Des primes disponibles



Depuis 1998, toute entreprise qui met des produits emballés sur le marché belge est légalement obligée de faire recycler ses déchets d'emballage industriels. Cette obligation est consignée dans un "accord de coopération" en vigueur dans les trois Régions.

Si l'objectif est évident – réduire la quantité de déchets et encourager le recyclage –, la mise en pratique se révèle bien plus complexe car les déchets se retrouvent souvent chez les clients des entreprises.

Val-I-Pac est une asbl qui a été créé il y a onze ans afin d'aider les entreprises belges à remplir leurs obligations. Elle a pour missions de stimuler et de coordonner le recyclage des déchets d'emballages industriels. Concrètement, elle rassemble donc pour ses membres les preuves de recyclage et de valorisation et les transmet ensuite aux autorités de manière globalisée. 8.200 entreprises belges sont aujourd'hui adhérentes à Val-I-Pac et

sont ainsi libérées de tout souci administratif. Elles contribuent par la même occasion au respect de l'environnement.

Trier, ça rapporte !

Les déchets d'emballages sont plus efficacement recyclés s'ils sont bien triés à la source.

C'est pour cette raison que Val-I-Pac soutient financièrement les entreprises qui font l'effort de trier leurs déchets d'emballages et intervient notamment dans le coût de location des conteneurs. Les primes sont payées par Val-I-Pac sur base d'un "certificat" qui est transmis par les opérateurs/collecteurs à leur client.

En 2008, près de 18.000 entreprises ont récolté les fruits de ce

système. On observe que trois certificats sur quatre sont attribués à des petites (moins de 50 collaborateurs) ou à de très petites entreprises (moins de 10 collaborateurs). Il serait donc dommage de ne pas en profiter si on y a droit !

C.S.

Plus d'infos ?

Pour des informations plus détaillées (montant, procédure, comment trouver un opérateur près de chez soi...), Val-I-Pac a mis en ligne un site web qui doit répondre à la majorité des questions : www.valipac.be. Un dépliant est également disponible avec les différents montants et les démarches d'obtention d'une prime en cinq étapes. Pour recevoir ce dépliant gratuitement, il suffit d'envoyer un mail à info@valipac.be.